

IMMOBILIER : 150 communes de la région concernées par la hausse des taxes sur les logements vacants

La métropole lilloise et une soixantaine de communes de la [METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE](#) / **T** : 03.20.21.22.23 sont concernées par la hausse des taxes sur les logements vacants et les résidences secondaires. La taxe sur les logements vacants (TLV) va être automatiquement appliquée et représentera 17% de la valeur locative du bien la première année et 34% les années suivantes. Pour les résidences secondaires, environ 90 communes de la région, notamment sur le littoral, sont concernées. La liste des communes françaises concernées a été publiée le 26 août au Journal Officiel.